



# Délibération du Conseil municipal

## 29 février 2024

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.  
22/02/2024

**En exercice : 27**  
**Présents : 21**  
**Votants : 23**

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel SEVILLANO – Mme Catherine BEGUIN – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – Mme Christelle REMERE – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – Mme Sylvie FOUGERAY – M. Sébastien COSTARD – M. Jacques TOUPRY – Mme Auziria MENDES – M. Olivier GANDAR – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – M. Jean-Michel LEMSEN - Mme Brigitte DA SILVA

Pouvoirs : M. Nicolas LAVALLEE à Mme Karine ROUSSET – Mme Clarisse NOEL à M. Pierre COURTIER

Absents excusés : Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI

Absent non excusé : M. Fabrice DELARGILLIERE

Madame Karine ROUSSET a été élue secrétaire de séance

**N° de délibération :** 12-2024

**Objet :**

### **Présentation du rapport d'orientations budgétaires**

L'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024, sont définis dans le rapport annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Conseil municipal :

- Prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2024 sur la base du rapport annexé à la délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 février 2024.  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,  
Maxence GILLE



Le secrétaire de séance,  
Karine ROUSSET

